

ARRETE 24/2022
REGLEMENTANT LA CIRCULATION DE LA BROCANTE
Parking à l'entrée du Petit Parc Boisé
95560 BAILLET EN FRANCE

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122- 22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

Considérant que la Brocante se tiendra le dimanche 15 mai 2022. Il a lieu de fermer le parking de l'allée du Petit Parc Boisé face à la rue de BOUFFEMONT.


Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de la manifestation et la sécurité de réglementer l'accès à la voirie ;

ARRETE

- ARTICLE 1** : Le stationnement de l'allée du Petit Parc Boisé sera interdit à toute personne autre que les organisateurs ou les Services techniques de la Municipalité du samedi 14 mai 2022, 12h00, au dimanche 15 mai 2022, 22h00.
- ARTICLE 2** : Le passage des véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu en permanence. Les organisateurs de la Brocante chargés de la manifestation prendront toutes les dispositions nécessaires à cet effet.
- ARTICLE 3** : Un périmètre de sécurité avec des barrières routières sera installé par les Services technique de la Municipalité à l'entrée de l'allée.
- ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché par les Services technique de la Municipalité sur les grilles.
- ARTICLE 5** : Le non-respect de tous véhicules demeurant stationné, pourra faire l'objet d'une évacuation.
- ARTICLE 6** : Madame le Maire de Baillet en France,
Le SDIS de DOMONT Lieutenant Laurent MATHIEU
Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie de Montsault,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Baillet en France, le 25 avril 2022,

Christiane AKNOUCHE



Maire

